AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1940
FR0000051807-FS0936

2 novembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TELEPERFORMANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 octobre 2026, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 octobre 2026, le seuil de 10% du capital de la société TELEPERFORMANCE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 962 334 actions TELEPERFORMANCE[2] représentant autant de droits de vote, soit 9,96% du capital et 9,70% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions TELEPERFORMANCE sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 40 258 actions TELEPERFORMANCE détenues sous forme d'ADR (représentant 20 129 actions TELEPERFORMANCE), (ii) 393 008 actions TELEPERFORMANCE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, réglés exclusivement en espèces, et (iii) 486 357 actions TELEPERFORMANCE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 58 147 actions TELEPERFORMANCE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 59 874 365 actions représentant 61 480 050 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.